

Bruxelles, le 15 mai 2025
(OR. en)

8980/25
ADD 1

ENV 342
ENT 68
COMPET 370
IND 142
SAN 221
CONSOM 84
MI 302
CHIMIE 33
DELECT 59

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 15 mai 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2025) 2887 final - Annexe

Objet: ANNEXE
du
règlement délégué (UE).../ ... de la Commission
modifiant le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne le déchlorane plus

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 2887 final - Annexe.

p.j.: C(2025) 2887 final - Annexe



Bruxelles, le 15.5.2025
C(2025) 2887 final

ANNEX

ANNEXE

du

règlement délégué (UE).../ ... de la Commission

**modifiant le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui
concerne le déchlorane plus**

ANNEXE

Dans la partie A de l'annexe I, l'entrée suivante est ajoutée:

Substance	N° CAS	N° CE	Dérogation spécifique pour utilisation en tant qu'intermédiaire ou autre spécification
«Déchlorane plus Sont inclus dans l'entrée • "déchlorane plus" son syn- isomère et son anti-isomère	13560-89-9 135821-03-3 135821-74-8	236-948-9	<p>1. Aux fins de cette entrée, l'article 4, paragraphe 1, point b), s'applique au déchlorane plus en concentration:</p> <p>a) égale ou inférieure à 1 000 mg/kg (0,1 % en masse) dans des substances, des mélanges ou des articles jusqu'au [OP, veuillez indiquer la date: 30 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement];</p> <p>b) égale ou inférieure à 1 mg/kg (0,0001 % en masse) dans des substances, des mélanges ou des articles jusqu'au [OP, veuillez indiquer la date: 30 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement].</p> <p>2. Par dérogation, la mise sur le marché et l'utilisation du déchlorane plus sont autorisées pour les applications suivantes:</p> <p>a) applications aérospatiales, spatiales et de défense, jusqu'au [OP, veuillez indiquer la date: 5 ans après l'entrée en vigueur du présent règlement];</p> <p>b) applications d'imagerie médicale, jusqu'au [OP, veuillez indiquer la date: 5 ans après</p>

		<p>l'entrée en vigueur du présent règlement];</p> <p>c) dispositifs et installations de radiothérapie, jusqu'au [OP, veuillez indiquer la date: 5 ans après l'entrée en vigueur du présent règlement];</p> <p>d) pièces détachées destinées aux articles suivants ou à la réparation desdits articles:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) véhicules à moteur terrestres, ii) machines industrielles fixes destinées à l'agriculture, à la sylviculture et à la construction, iii) équipements électriques extérieurs marins, de jardinage et de sylviculture autres que ceux visés au point ii), iv) applications aérospatiales, spatiales et de défense, v) instruments d'analyse, de mesure, de contrôle, de surveillance, d'essai, de production et d'inspection, <p>lorsque le déchlorane plus a été initialement utilisé pour leur production, jusqu'à la fin de leur durée de vie ou, en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2043;</p> <p>e) pièces détachées destinées aux articles suivants ou à la réparation desdits articles:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) dispositifs médicaux et accessoires pour dispositifs médicaux relevant du champ d'application du
--	--	---

			<p>règlement (UE) 2017/745,</p> <p>ii) dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et accessoires de ces dispositifs relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/746,</p> <p>lorsque le déchlorane plus a été initialement utilisé dans leur production, jusqu'à la fin de leur durée de vie.</p> <p>3. La Commission évalue la nécessité de prolonger les dérogations spécifiques prévues au paragraphe 2, points a), b), et c), au plus tard le 1^{er} avril 2028.</p> <p>4. Les articles contenant du déchlorane plus déjà utilisés dans l'Union avant ou à la date d'expiration de la dérogation correspondante prévue au paragraphe 2, points a) à d), peuvent continuer à être utilisés.</p> <p>5. La mise sur le marché et l'utilisation de pièces détachées contenant du déchlorane plus visées au paragraphe 2, point d), iv) qui se trouvent sur le territoire de l'Union le 31 décembre 2043 ou avant cette date sont autorisées.»</p>
--	--	--	--